

Règlement intérieur de l'association Gym Saubens

Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Gym Saubens dans le cadre de ses statuts. Il a été rédigé par le bureau de l'association élu en assemblée générale le 31 mai 2022. Il est porté à l'attention des membres présents ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, visible sur le site internet.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Article 2 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association remplit la fiche d'inscription disponible sur le site internet de l'association. Elle doit être signée par un représentant légal si l'adhérent est mineur.

Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut la cotisation à l'association avec le paiement des cours et de l'assurance pour l'année (calée sur le calendrier scolaire).

Les tarifs sont fixés par le bureau pour la saison en cours qui débute le 1^{er} Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante. Certains tarifs peuvent être à l'«année prise en cours» (janvier à juin, cf fiche d'inscription). Il est exceptionnellement possible « au cours » (défini à 4€) pour des personnes ayant une participation en tant qu'invité et à jour d'un certificat médical auprès d'un autre club.

L'adhésion se fait à un ou plusieurs cours proposés sur la fiche d'inscription, *ceux-ci seront maintenus pour l'année en fonction d'un nombre minimal d'adhérents inscrits.*

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

En fonction des décisions du ministère de la Santé, il peut devenir obligatoire de présenter un Pass vaccinal.

Article 3 – Cotisation

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription en un ou plusieurs paiements à définir, si besoin, avec le trésorier. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

Article 4 – Activités

Les activités de l'association sont celles proposées par les entraîneurs. Elles incluent des activités de Gym-Pilates principalement mais peuvent aussi consister en du stretching, des cours de Yoga-danse, de gymnastique d'entretien, de la marche Nordic-Pilates (en extérieur) etc.

Quelques « journées bien-être » sont susceptibles d'être organisées en week-end, le prix en sera défini par le conseil d'administration de manière à couvrir les frais des entraîneurs.

Article 5 – Règles de conduite

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.

6. Lorsque le club prête des équipements, ils doivent être restitués en fin de cours.

Article 6 – Matériel et locaux

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire .

Les salles prêtées par la mairie sont en général la « salle polyvalente » de Saubens ou parfois la « salle des Aînés et de la culture » en fonction des disponibilités (définies en accord avec la mairie). En cas d'indisponibilité d'une salle les entraîneurs peuvent demander une autre salle à la mairie ou choisir de pratiquer dehors avec l'accord des participants présents.

Article 7 – Ponctualité, absences et retards

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous.

Pour les mineurs: tout retard ou absence sera aussitôt signalé par l'entraîneur, soit directement au représentant légal soit au Bureau qui se chargera de prévenir le représentant légal.

La présence de chaque adhérent à chaque cours est recommandée pour un meilleur entraînement, en cas de longue absence il est suggéré de prévenir l'entraîneur.

Lorsqu'un cours n'a pas pu être suivi, le club permet de le rattraper avec l'accord de l'entraîneur et dans la mesure où le nombre maximum de personnes pouvant évoluer dans la salle n'est pas déjà atteint.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement si le représentant légal n'est pas là ou n'a pas signé d'autorisation.

Article 8- droit à l'image

L'association respectera les lois en vigueur (notamment, le cas échéant, demander l'autorisation de personnes reconnaissables sur des photos).

Article 9 – Sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications pourra l'exclure du club.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance.

Article 10 – Remboursement de cotisation

La cotisation payée en début d'année n'est pas remboursable.

Le conseil d'administration se réserve l'éventualité d'un remboursement partiel pour tout cas particulier (invalidité, déménagement imprévu, etc).

Article 11 – Modification du règlement intérieur et Assemblées générales

Le présent règlement intérieur pourra être modifié chaque année scolaire par le Bureau de l'association .